

ville de Cambrai



Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

OBJET : N° 28

RAPPORTEUR : Monsieur P.A VILLAIN

INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE SIAC.

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 14 Mars 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ;
M. LAURENT ; M. SIMPERE ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;
Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;
M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;
M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
M. SIMÉON qui a donné procuration à Mme WIART
M. TRANOY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Le comité syndical du SIAC par délibération en date du 9 avril 2021 et le conseil municipal de la Ville de Cambrai par délibération en date du 14 avril 2021, ont décidé, en accord avec les agents concernés, de renouveler la mise à disposition par la Ville de Cambrai au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai d'agents municipaux occupant des fonctions au sein du SIAC et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Il y a lieu aujourd'hui d'ajouter la mise à disposition du responsable de la direction des services techniques, ingénieur hors-classe, au titre de sa fonction d'ingénierie au sein du SIAC, à raison de 10 % de son temps.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe de cette mise à disposition (projet d'avenant à la convention d'avril 2021 ci-joint) pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023;
- décider du remboursement par le S.I.A.C. à la Ville de Cambrai du traitement et de l'ensemble des primes et indemnités dont bénéficie l'agent, charges patronales comprises et autres dépenses générées par les agents, selon la quotité de mise à disposition précitée.
- de préciser que les dépenses et recettes seront prévues aux budgets correspondants.

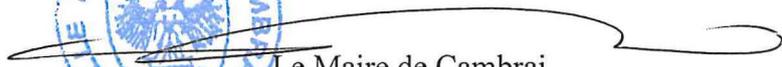
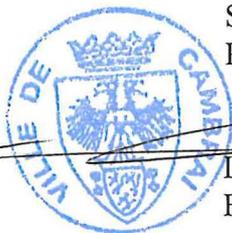
Publié le : 06 Avril 2023 à 13:52



Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL INTERVENUE EN AVRIL 2021**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 avril 2021 relative à la mise à disposition de personnel à intervenir avec la Ville de Cambrai,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 relative à la mise à la disposition de personnels à intervenir avec le S.I.A.C.,

Vu la convention de mise à disposition de personnels intervenue entre la Ville de Cambrai et le SIAC pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 ayant pour objet la conclusion d'un avenant à la convention intervenue en avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical en date du ...

Vu l'accord de l'agent concerné,

Entre :

La Ville de Cambrai, sise 2 rue de Nice à Cambrai (59400), représentée par son Maire, M. François-Xavier VILLAIN ;

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de l'agglomération Cambrésienne (S.I.A.C) dont le siège est situé à l'hôtel de Ville de Cambrai, représentée par son Président, M. Jean-Marie DEVILLERS ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de l'agglomération Cambrésienne (S.I.A.C) a sollicité de la Ville de Cambrai la mise à disposition, avec l'accord préalable de l'intéressé, de Monsieur Laurent BLAS, ingénieur hors-classe et responsable de la direction des services techniques, pour occuper à raison de 10 % de son temps, une fonction d'ingénierie au sein du SIAC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : La Ville de Cambrai met à disposition du S.I.AC, Monsieur Laurent BLAS, ingénieur hors-classe et responsable de la direction des services techniques, pour occuper à raison de 10 % de son temps, une fonction d'ingénierie au sein du SIAC.

Article 2 : Le S.I.AC. remboursera à la Ville de Cambrai au prorata de la quotité de mise à disposition les traitements, les primes et indemnités ainsi que les charges patronales et autres dépenses générées par l'agent mis à disposition sur présentation d'un titre de recettes à l'appui duquel sera produit un détail des charges.

Article 3 : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2023 et pour la durée de 3 ans. Celle-ci pourra être renouvelée à son terme avec l'accord préalable de l'intéressé. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après respect d'un préavis de 2 mois.

Article 4 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille (59000).

Fait à Cambrai en 2 originaux, le :

Pour la Ville de Cambrai

Pour le S.I.AC.

Le Maire,

Le Président,

François-Xavier VILLAIN

Jean-Marie DEVILLERS

Télétransmis en sous-préfecture le :